

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2108

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°15

CREATION D'UNE ECOLE DE
MUSIQUE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2018063

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUINZIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose qu'afin de répondre aux enjeux actuels et à venir que rencontrent les collectivités face à l'insertion du jeune public ainsi qu'aux besoins de développer un enseignement de qualité et une implication quotidienne dans la vie artistique et éducative du territoire, la ville souhaite créer une école de musique à compter du mois de novembre 2018.

Il signale que l'école municipale de musique fonctionne pendant l'année scolaire afin de répondre aux attentes des scolaires en priorité, mais aussi à celles des adolescents, des adultes et à la population du territoire d'une manière globale, ceux cherchant une pratique « musicale de loisir ».

Il précise que l'école municipale de musique chargée de dispenser un enseignement spécialisé en musique, fonctionnera grâce à une équipe pédagogique sous la responsabilité d'un responsable et de professeurs dont les qualifications répondront à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Le secrétariat de l'école de musique sera assuré par le personnel du service animation culturelle et patrimoine. Celui-ci a en charge l'accueil physique et téléphonique des usagers de l'école de musique notamment pour informer, inscrire les intéressés. Ce personnel s'occupe par ailleurs de la facturation, du suivi des plannings, de la préparation des auditions et de la communication.

La gestion des contrats de travail et des salaires sera effectuée par les services administratifs de la Mairie.

Le nombre de professeurs intervenant au sein de ce service est fonction des disciplines enseignées et au nombre d'inscrits chaque année. Il pourrait évoluer.

L'équipe pédagogique se réunira à chaque rentrée.

Le responsable assure entre autres l'accueil des élèves, le respect du règlement intérieur, le suivi pédagogique de l'école.

Pour ce faire, il convient dit-il de se prononcer sur la création de l'école de musique.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres (-06 abstentions: Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

- 1°) De se prononcer favorablement à la création de l'école municipale de musique
- 2°) De valider le projet d'établissement annexé à la présente délibération.
- 3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.
- 4°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes conventions, tous documents relatifs à la création et au fonctionnement de l'école municipale de musique.
- 5°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CHRISTIAN JEAN-CHARLES

The image shows the official seal of the Mayor of Pointe-Noire. The seal is circular and contains a central emblem with a figure on a horse. The text around the seal reads 'MAIRIE DE POINTE-NOIRE' at the top and 'CHRISTIAN JEAN-CHARLES' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

DAS 2018 070

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION:04

VOTANTS : 28

QUESTION N°16

REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ECOLE DE MUSIQUE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEIZIEME QUESTION

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Un projet d'établissement fixe le cadre de l'action pédagogique de l'école municipale de musique.

L'équipe d'encadrement est composée de professeurs dont les qualifications répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Le secrétariat de l'école de musique sera assuré par le personnel du service animation culturelle et patrimoine.

Le nombre de professeurs intervenant au sein de ce service est fonction des disciplines enseignées et au nombre d'inscrits chaque année.

Cet établissement rassemble un nombre important d'élèves. Le cursus d'apprentissage s'organise en cycles qui marquent les grandes étapes de la formation des élèves.

L'École Municipale de Musique se dote pour objectif d'assurer une offre d'enseignement artistique sur le territoire Pointe-Noire et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre.

Suite à cette présentation, le Maire soumet au conseil le projet de règlement intérieur de l'école de musique municipale.

Le conseil municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur dans le cadre d'une école de musique municipale

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres présents (-06 abstentions : Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) D'approuver le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'école de musique et annexé à la présente délibération.

2°) D'autoriser le Maire à signer le présent règlement intérieur et tous documents y afférant

3°) De préciser que le présent règlement intérieur sera communiqué aux élèves et à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux enseignements dispensés.

4°) Dit que ce règlement rentrera en vigueur à compter du mois de novembre 2018.

5°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

6°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION:04

VOTANTS : 28

QUESTION N°17

TARIFICATION DE L'ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DG 52018064

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIX-SEPTIEME QUESTION

TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération portant création d'une école municipale de musique à compter du mois de novembre 2018.

Il est à noter que l'Ecole de Musique est animée par une équipe pédagogique composée de professeurs.

Il précise qu'afin de pouvoir établir la facturation des prestations aux usagers qui doivent utiliser les services de l'école de musique, il y a lieu de fixer les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Les cours sont facturés à la participation (l'inscription vaut participation).

Par ailleurs, une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement. Elle est applicable sur la totalité de la grille tarifaire.

Chaque élève inscrit doit s'acquitter des frais d'inscription. C'est un engagement pour l'année et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement.

- **Frais d'inscription:** 20 € l'année.

1. TARIF APPLICABLE AUX COURS D'EVEIL MUSICAL

N°	ENSEIGNEMENTS	PRIX (par mois)	FREQUENCE / DUREE (1 fois par semaine)
01	Eveil musical	50 €	45 mn

2. TARIFS APPLICABLES AUX COURS INDIVIDUELS D'INSTRUMENTS ET DE CHANT

N°	ENSEIGNEMENTS	PRIX (par mois)	FREQUENCE / DUREE (1 fois par semaine)
01	Cycle 1 (1h30)	63 €	45 mn d'instrument et 45 mn de formation musicale
02	Cycle 2 (1h30)	63 €	45 mn d'instrument et 45 mn de formation musicale

3. TARIF APPLICABLE AUX COURS COLLECTIFS

N°	ENSEIGNEMENTS	PRIX (par mois)	FREQUENCE / DUREE (1 fois par semaine)
01	Ka (en groupe)	42 €	45 mn

4. TARIF APPLICABLE POUR LES JEUNES DONT LES PARENTS PERÇOIVENT LE RSA

N°	ENSEIGNEMENTS	PRIX (par mois)
01	Toutes les disciplines	15 €

5. LES COURS DE FORMATION MUSICALE

- Les cours de formation musicale sont pratiqués en groupe.
- Chaque élève inscrit à une discipline vocale ou instrumentale peut disposer librement de l'accès à la formation musicale.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A la majorité des membres présents (-06 abstentions: Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) D'approuver la tarification proposée ci-dessus.

2° D'accepter que les sommes seront encaissées dans le cadre de la régie des dépenses et des recettes de la commune.

3°) De nommer si besoin des préposés.

4°) De dire que cette tarification reste en vigueur jusqu'à modification

5°) D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaires

6°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chacun, en ce qui le concerne, chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION:04

VOTANTS : 28

QUESTION N°18

COMPOSITION DE LA
DELEGATION AU 101 EME
CONGRES DES MAIRES DE
FRANCE ET PRESIDENTS DES
INTERCOMMUNALITES

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIX-HUTIEME QUESTION

COMPOSITION DE LA DELEGATION AU 101EME CONGRES DES MAIRES DE RANCE ET PRESIDENTS DES INTERCOMMUNALITES

Monsieur le maire expose au conseil que le 101^{ème} Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité se déroulera du 19 au 23 novembre prochains à PARIS et aura pour thème « **SERVIR LE CITOYEN ET AGIR POUR LA REPUBLIQUE** »

Il souligne que cette importante manifestation est un moment privilégié pour les élus de se rencontrer et est traditionnellement consacré à apporter des réponses concrètes à l'exercice du mandat des maires et des conseillers municipaux.

Compte tenu qu'il lui appartient de défendre et de promouvoir l'intérêt municipal, il invite le conseil à se prononcer sur la nécessité de constituer une délégation afin de représenter la commune.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier

DECIDE

A la majorité des membres (-06 contre: Camille ELISABETH, Juliette CARENE/ABON, BIABIANY Onif, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Nicole RAMILLON)

1°) De fixer la composition de la délégation comme suit :

ELUS MUNICIPAUX

Alain SEREMES-DAMAL
Myriam JELAINE
Sabine VALLUET

2°) Que les frais (transport aérien et hébergement, base économique) seront supportés par le budget communal 2018 pour les élus désignés (article 6532)

3°) Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME



LA MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

DGS2018066



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 28

QUESTION N°19

RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT POUR
INFORMATION

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIX-NEUVIEME QUESTION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR INFORMATION

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par l'office de l'eau de Guadeloupe.

Il joint la note établie par l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le conseil municipal

Où la présentation faite par monsieur le maire

Prend acte de la communication faite.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

DG 52018067



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON.

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale.

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION:04

VOTANTS : 28

QUESTION N°20

INFORMATION AU CONSEIL
DE L'AVIS N°2
018-0137 DU 04 OCTOBRE
2018 RENDU PAR LA
CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES RELATIF AU
BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

VINGTIEME QUESTION

INFORMATION AU CONSEIL DE L'AVIS N°2
018-0137 DU 04 OCTOBRE 2018 RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
RELATIF AU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n°2018-0137 rendu le 04 octobre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe relative au budget primitif 2018, et transmis aux élus lors de la convocation à cette réunion du conseil municipal.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu.

Après avoir pris connaissance de l'avis n°2018-0137 précité.

Le conseil municipal,

1°) Prends acte de l'information de l'avis n°2018-0137 rendu le 04 octobre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

POUR EXPEDITON CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

DGS 2018 068



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

23 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

PROCURATION : 04

VOTANTS : 27

QUESTION N°21

DELIBERATION PORTANT
SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES
MAIRIE DE POINTE-NOIRE
GUADELOUPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre, à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjt, Fred REMY 4^{ème} Adjt, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjt, José GARNIER 6^{ème} Adjt, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjt, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjt, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Henri PANDOLF, Lydie PHILOGENE, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Sabine VALLUET, Onif BIABIANY, Juliette ABON, Camille ELISABETH, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB

ETAIENT ABSENTS : Charles VAIRAC 2^{ème} Adjt, Audrey NEREE 3^{ème} Adjt, Ariane SELLIN, Christiane SILENE, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON

PROCURATION : Charles VAIRAC à Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Audrey NEREE à Alain SEREMES-DAMAL, Christian SILENE à Jeannille MORANDAI, Nicole DELA REBERDIERE à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, Chantal BIABIANY, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VINGTIEME ET UNIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire expose au conseil les divers besoins de subventions des associations de la commune. Il rappelle que le versement de ces contributions est subordonné à la production des documents justifiant l'activité régulière de celle-ci.

Il explique que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi et dont le montant est inférieur à 23.000,00 €, le conseil peut décider ;

- soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire,
- soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Il signale que dans le cas d'une attribution supérieure à 23.000,00 €, une convention entre la collectivité et l'association est obligatoire.

Il s'agit en l'occurrence de décider de l'octroi de subventions aux associations de la commune.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'arrêter la liste des bénéficiaires et les montants attribués comme suit :

Association	Objet de la demande	Montant attribué par le conseil municipal
ACDG	Activités culturelles Sport et Culture	2.500,00 €
ETOILE DE L'OUEST	Activités culturelles Sport et Culture	6.800,00 €
SOLEIL D'ARGENT	Activités culturelles Sport et Culture	1.600,00€
LA LUCIOLE	Activités culturelles Sport et Culture	5.600,00 €
PPN	Activités annuelles Sport et cyclisme	5.600,00 €
LES VANILLIERS	Actions diverses à destination des retraités	500,00 €
NAITRE ET GRANDIR	Subvention annuelle 2018	12.200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	Subvention annuelle 2018	3.500,00 €
METIERS DU BOIS	Subvention annuelle 2018	2.000,00 €
Pointe-Noire Palmes	Subvention annuelle 2018	1500,00 €
Côte sous le vent escrime	Subvention annuelle 2018	1500,00 €

2°) D'autoriser le versement sous réserve des formalités administratives préalables.

3°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES